Mode d'emploi « familles »:

THIPASS LOISIRS

AIDE AUX VACANCES DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET DES SÉJOURS

A qui s'adresse ce dispositif ?

Le THI-PASS'LOISIRS est attribué **exclusivement** aux jeunes thionvillois âgés de 3 à 17 ans.

Le THI-PASS'LOISIRS concerne l'inscription en centre de loisirs durant les vacances et les séjours sous conditions :

1- Pour les familles bénéficiaires du bon CAF : il vient en complément et prend le relais dès le 29ème jour,
2- Pour les autres familles : du 1er au 28ème jour.

Le THI-PASS'LOISIRS est un chèque attribué sous condition de **ressources de la famille** qui en fait la demande pour son enfant. Pour bénéficier d'un THI-PASS'LOISIRS, la famille doit justifier de son lieu de résidence et d'un ***Q***uotient ***F***amilial inferieur à 1 299,00 **€/mois.**

Le ***Q***uotient ***F***amilial ou Q.F. est une référence utilisée par les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.). Vous trouverez votre Q.F. sur votre compte C.A.F.

Le chèque n'a de valeur qu'auprès d'une association thionvilloise organisant des centres de loisirs, (centre aérés petites et grande vacances).

Comment ça marche ?

Pour bénéficier du THI-PASS'LOISIRS, il faut :

1- être résident Thionvillois
2- être âgé de 3 à 17 ans;
3- remplir des conditions de ressources;
4- fréquenter une structure thionvilloise (pour les accueils sans hébergement),
5- être inscrit à un séjour organisé par un organisme agréé.

En remplissant ces cinq conditions, vous êtes éligible au THI-PASS'LOISIRS. Pour obtenir votre chèque munissez-vous des pièces à joindre (cf. verso) et présentez vous en Mairie de Thionville - service de la jeunesse et des sports (***rue Georges Ditsch, Bâtiment C au 1er étage***).

Les démarches

La famille peut bénéficier d'un THI-PASS'LOISIRS par enfant dans la limite de 55 jours par an. Cette aide ne peut être cumulée avec les « Bons CAF » (28 journées par an) mais prend le relais à compter du 29ème jour de fréquentation de structures d'accueil.
Pour toute information complémentaire : contacter l'association partenaire ou le service jeunesse de la ville de Thionville ☎ 03.82.82.25.22. ou ✉ : djsp@mairie-thionville.fr

Pièces à joindre

Pour obtenir un THI-PASS'LOISIRS auprès des services de la Ville de Thionville, il convient de se présenter avec les pièces suivantes :

Son numéro d'allocataire C.A.F. ou, <u>à défaut,</u> des pièces suivantes

- Pour calculer le quotient familial (famille non allocataire) :
  - fiche imposition de l'année N-1,
  - le cas échéant livret de famille pour calculer le nombre de parts,
  - attestation pour les allocations familiales perçues à l'étranger (en particulier Luxembourg) ;

- Pour tous :
  - justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
  - carte d'étudiant,
  - justificatif de situations,
  - tout autre élément justifié par une situation particulière.

<u>Le cas échéant</u> : justificatifs d'aides accordées par un autre organisme tel que Comité d'Entreprise, etc.

Le montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée par le biais du THI-PASSLOISIRS est variable en fonction du Quotient Familial.

Quotient familial CAF	Plafond utilisation		ACM		Accueil collectif de Mineurs par demi-journée ou journée sans repas		séjours (par jour)	
	bon CAF	Thi'pass loisirs	prix journée avec repas (par jour)					
			plafond:	5,00 €	plafond:	1,50 €	plafond	15,00 €
Inférieur à 300	du 1 à 28 jours	du 29 à 55 jours	100%	5,00 €	100%	1,50 €	100%	15,00 €
de 301 à 499	du 1 à 28 jours	du 29 à 55 jours	75%	3,75 €	75%	1,13 €	80%	12,00 €
de 500 à 699	du 1 à 28 jours	du 29 à 55 jours	50%	2,50 €	50%	0,75 €	75%	11,25 €
de 700 à 899		de 1 à 28 jours	40%	2,00 €	40%	0,60 €	60%	9,00 €
de 900 à 1099		de 1 à 28 jours	30%	1,50 €	30%	0,45 €	50%	7,50 €
de 1100 à 1299		de 1 à 28 jours	20%	1,00 €	20%	0,30 €	35%	5,25 €

Pour les familles qui bénéficieraient d'autres aides (Comité d'entreprise, etc.), l'aide Thi'Pass Loisirs est calculée sur la base du montant de la cotisation restant à la charge de la famille (c'est-à-dire déduction faite de toutes les autres aides perçues).

Les engagements du bénéficiaire

En acceptant le THI-PASS'LOISIRS – le bénéficiaire et sa famille certifient l'exactitude des informations fournies. Toute fraude avérée est susceptible d'entraîner des poursuites et une saisine du Trésor Public, ainsi que l'exclusion du bénéficiaire des autres dispositifs d'aide mis en place par la Ville.

RENSEIGNEMENTS :
Mairie de Thionville
Service Jeunesse
Tél. 03 82 82 25 22

THIONville